

**SYNDICAT
NATIONAL
AUTONOME de la
FiLIERE
TECHNIQUE**

Syndicat affilié à l'UNSA



**Processus mobilité au sein du
MTE**

**Entrée en vigueur des lignes
directrices de gestion 2020**

Version mars 2021

Table des matières

Préambule	3
Durée minimale de poste :	3
Préparation en vue de ta demande de mutation :	3
Comment ça se passe si je veux faire une demande de mutation ?	4
Deux possibilités pour demander ta mutation au sein du MTE :	4
Consultation des listes de postes :	4
Comment ça se passe si je veux candidater ?	5
Prise de contact avec le service recruteur	5
Faire valoir une priorité légale au sens des articles 62 bis et 60 de la loi n°84-16	5
Signalement d'une situation individuelle spécifique :	6
Comment l'administration va me répondre ?	7
Réponse du service recruteur :	7
Publication des résultats :	7
Comment ça se passe si je veux faire un recours ?	7

PROCESSUS MOBILITE

SUITE A L'ENTREE EN VIGUEUR

DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

AU SEIN DU MTE



Je suis en poste au sein des services d'administration centrale, des services à compétence nationale ou des services déconcentrés du Ministère de la Transition Ecologique MTE (hors DGAC et établissement public (EP)).

J'appartiens à un des corps du MTE hors corps de la DGAC.

Je souhaite demander une mobilité.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 et la disparition des CAP, je suis soumis aux lignes directrices de gestion (LDG) mobilité des MTE.

NB : si je suis en poste dans un EP sous tutelle du MTE ou à la DGAC, les LDG qui s'appliquent sont celles établies par ces structures en cohérence avec celles du MTE.

Préambule

Durée minimale de poste :

- Si je suis **lauréat des concours externes et internes et qu'il s'agit de ma première affectation**, je peux être concerné par une durée minimale de 3 ans. Cette durée est ramenée à 2 ans dans le cadre de l'article 60 de la loi n°84-16 et peut être diminuée en cas de difficultés.
- **Pour les postes nécessitant une formation lourde et qualifiante**, je peux être concerné par une durée minimale de 4 ans et cette durée doit être mentionnée dans la fiche de poste.

Préparation en vue de ta demande de mutation :

En amont des mobilités, nous te conseillons de prendre contact avec les représentants du SNAFiT-UNSA (<https://www.snafit-unsa.org>) pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Ainsi, nous pourrons travailler ensemble sur ton parcours professionnel dans l'objectif de valoriser tes compétences et d'envisager une progression de carrière.

Pour la filière technique, tu peux contacter Bruno KOUBI - SG du SNAFiT-UNSA : bruno.koubi@developpement-durable.gouv.fr

Comment ça se passe si je veux faire une demande de mutation ?

Deux possibilités pour demander ta mutation au sein du MTE :

- **Le cycle de mobilité ou « cycle de printemps »** : publication des postes vacants et susceptibles d'être vacants en mars de l'année N (pendant 4 à 6 semaines) pour une prise de poste au 1^{er} septembre de l'année N (décalage possible de ± 3 mois). La décision d'affectation te sera communiquée à la mi-juin de l'année N ;
- **Le « fil de l'eau »** : publication **tous les premiers et troisièmes mardis du mois** (pendant 1 mois) d'une liste de postes vacants (hors postes à enjeux) uniquement entre le 1^{er} juillet de l'année N et la mi-février de l'année N+1. A noter que pour les postes à enjeux (postes A/A+) la publication des postes est **tous les mardis**. La prise de poste se situe 2 mois après la fin de publication du poste (décalage possible). La décision d'affectation te sera communiquée 1 mois après la fin de la publication du poste.

Consultation des listes de postes :

- Les listes de postes du MTE sont publiées :
 - Sur le site « recrutement » accessible sur internet (dans l'onglet dédié au cycle, par exemple : « Postes offerts au cycle de printemps »)
<https://www.recrutement.developpement-durable.gouv.fr/>
 - Sur le site de la Place de l'Emploi Public (PEP) pour les postes vacants uniquement accessible par internet
<https://www.place-emploi-public.gouv.fr>
 - Pour les postes au fil de l'eau
 - Sur internet recrutement, postes au fil de l'eau A, B, C
https://www.recrutement.developpement-durable.gouv.fr/fiche-metier/fiche-Postes-offerts-au-fil-de-l-eau-A--B--C_22.aspx?LCID=1036
 - Sur internet recrutement, postes au fil de l'eau à enjeux
https://www.recrutement.developpement-durable.gouv.fr/fiche-metier/fiche-Postes-offerts-au-fil-de-l-eau-A--B--C_22.aspx?LCID=1036
 - Sur l'intranet
<http://intra.rh.sg.i2/liste-des-postes-pour-la-mobilite-au-fil-de-l-eau-a14407.html>
 - Sur Internet via un code d'accès à nous demander
<http://extranet-rh-sg.developpement-durable.gouv.fr/liste-des-postes-pour-la-mobilite-au-fil-de-l-eau-a14407.html>

NB : *L'application mobilité n'est désormais plus mise à jour.*

- Les listes de postes à l'international sont publiées :
 - Sur l'intranet
<http://intra.rh.sg.i2/postes-a-l-international-r2099.html>
 - Sur l'extranet
http://extranet-daei-sg.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=507
N'hésite pas à contacter bruno.koubi@developpement-durable.gouv.fr pour avoir les codes d'accès

- Les listes de postes hors MTE (autres ministères, établissements publics, ...) sont publiées :
 - Sur le portail de chacun des employeurs concernés. Tu peux accéder aux sites employeurs des établissements publics via le lien intranet
<http://intra.rh.sg.i2/offre-de-postes-des-operateurs-r4646.html> ;
 - Sur la PEP
<https://www.place-emploi-public.gouv.fr>
 - Sur l'intranet du MTE
<http://intra.rh.sg.i2/offre-de-postes-hors-ministere-r4131.html>

Comment ça se passe si je veux candidater ?

Prise de contact avec le service recruteur

Tu dois prendre contact avec les services recruteurs en écrivant ou en téléphonant aux personnes indiquées en « contact » sur les fiches de postes que tu auras sélectionnées. Si tu fais une demande de renseignement écrite, les services recruteurs devront te répondre.

Les services recruteurs doivent étudier toutes les candidatures et il est préconisé qu'ils proposent un entretien s'il y a moins de 5 candidatures sur le poste. A partir de 5 candidats, seuls les candidats dont le profil apparaît en adéquation avec le poste se verront proposer un entretien en présentiel ou à distance.

Attention : *Si tu as une priorité légale au sens des articles 60 et 62bis de la loi n°84-16, les services recruteurs doivent systématiquement te proposer un entretien.*

Faire valoir une priorité légale au sens des articles 62 bis et 60 de la loi n°84-16

- La suppression de poste dans le cadre d'une restructuration d'un service de l'État ou de l'un de ses EP (article 62 bis)
- Le rapprochement de conjoint (article 60),
- Le handicap (article 60),
- La suppression de poste (article 60),
- Le centre de ses intérêts matériels et moraux (CIMM) dans une des collectivités d'Outre-mer régies par les articles 73 et 74 de la Constitution (5 DOM et 5 COM) ou en Nouvelle-Calédonie (article 60),
- Les fonctions exercées dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (article 60).

Attention :

- *La priorité relative à l'article 62 bis est supérieure à celle de l'article 60.*
- *Les services recruteurs doivent systématiquement te proposer un entretien si tu fais valoir une priorité légale.*
- *Si ta candidature reçoit un avis défavorable, le service recruteur doit te faire un retour écrit en motivant son rejet avant la publication des résultats.*

Pour que ta priorité soit prise en compte, tu dois fournir les pièces justificatives au plus tard le dernier jour du dépôt des candidatures.

La liste des pièces à fournir selon ta situation est :

Priorité légale	Justificatifs à fournir
Suppression de poste (article 62 bis)	Arrêté ministériel ou interministériel qui définit le périmètre et la durée de mise en œuvre d'une restructuration d'un service de l'État ou de l'un de ses EP
Suppression de poste (article 60)	Attestation du directeur de la structure certifiant que le poste est supprimé et à quelle date
Rapprochement de conjoint	Copie livret de famille ou du PACS Justificatifs de domicile séparé Attestation de l'employeur du conjoint Copie de l'avis d'imposition commun
Handicap	Attestation de reconnaissance handicapé délivrée par la MDPH
Fonctions exercées dans quartier urbain sensible	Copie des arrêtés d'affectation permettant de justifier d'au moins 5 ans de service continu en ZUS
CIMM	Certificat de résidence et d'hébergement de moins de 6 mois visé par la Mairie du lieu où l'agent se rend ou attestation sur l'honneur d'hébergement des proches chez lesquels l'agent se rend visée par la Mairie et un justificatif de leur domicile Et/ou Copie de la dernière taxe foncière ou de l'acte de propriété Copie du livret de famille des parents Justificatif de scolarité si l'agent a été scolarisé en Outre-Mer Arrêté d'entrée dans la fonction publique

Signalement d'une situation individuelle spécifique :

- Tu peux porter ta situation à la connaissance de l'administration par tout moyen et au plus tard au moment où tu déposes ta candidature ;
- Tu peux également choisir un représentant désigné par une organisation syndicale de ton choix représentative soit au niveau du Comité technique ministériel soit au niveau de ton service soit au niveau du service recruteur. Elle peut faire remonter ta situation à l'administration dans une rubrique sur une plateforme numérique dédiée.

Pour la filière technique, tes représentants UNSA sont :

Hélène CHASSAGNOL - Elue à la CAP des TSDD pour le SNAFiT-UNSA :
helene.chassagnol@i-carre.net

Bruno KOUBI - Elu à la CAP des ITPE pour le SNAFiT-UNSA :
bruno.koubi@developpement-durable.gouv.fr

Comment l'administration va me répondre ?

Réponse du service recruteur :

L'appréciation du service recruteur est fondée sur les compétences, les aptitudes, l'expérience professionnelle du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues sur le poste à pourvoir.

Le classement du service recruteur est basé en priorité sur l'adéquation entre le profil/les compétences du candidat et le poste ainsi que le classement des vœux des candidats sur les postes.

- Si ta candidature reçoit un avis favorable, elle est classée dans la concurrence par le service recruteur.
Attention : *Si plusieurs agents en concurrence font valoir des priorités de l'article 60, c'est le classement du service recruteur qui prévaut*
- Si ta candidature reçoit un avis défavorable, le service recruteur doit le motiver explicitement et te le communiquer.

Publication des résultats :

Les décisions de l'administration précisant les corps et les services d'origine des candidats retenus sont publiées sur l'espace numérique du MTE.

Pour le cycle de printemps, les décisions sont publiées pendant la première quinzaine de juin.

- Sur le site recrutement accessible sur internet https://www.recrutement.developpement-durable.gouv.fr/fiche-metier/fiche-Résultat-de-mobilité_21.aspx?LCID=1036
- **L'application mobilité sera prochainement arrêtée.** Sur l'application mobilité accessible sur internet <http://mobilite.application.developpement-durable.gouv.fr/> onglet « Résultats Mutations ». Ou sur l'application mobilité accessible sur l'intranet <http://mobilite.e2.rie.gouv.fr/>

Pour le fil de l'eau, les décisions sont publiées le mois suivant la fin de la publication du poste.

- Sur le site recrutement accessible sur internet https://www.recrutement.developpement-durable.gouv.fr/fiche-metier/fiche-Résultat-de-mobilité_21.aspx?LCID=1036
- **L'application mobilité sera prochainement arrêtée.** Sur l'application mobilité accessible sur internet <http://mobilite.application.developpement-durable.gouv.fr/> onglet « Résultats Mutations ». Ou sur l'application mobilité accessible sur l'intranet <http://mobilite.e2.rie.gouv.fr/>

Comment ça se passe si je veux faire un recours ?

Tu peux, dans un délai de deux mois suivant la publication de la décision de l'administration, déposer un recours administratif contre une décision que tu estimes irrégulière.

Ce recours peut être :

- Gracieux si tu le formes auprès de l'autorité qui a pris la décision ;
- Hiérarchique si tu l'adresses à la personne qui est au-dessus de l'autorité qui a pris la décision.
- Contentieux si tu le formes devant le tribunal administratif compétent pour ton lieu d'affectation dans un délai de 2 mois suivant la notification de la décision d'affectation.

Pour un recours gracieux ou hiérarchique, l'autorité saisie du recours administratif dispose d'un délai de 2 mois pour répondre à compter de la date de réception de la demande. Une absence de réponse dans le délai imparti vaut décision implicite de rejet.